

Excellente nouvelle pour les comptables salariés :

Tout comme les comptables indépendants, ils ont dorénavant accès au titre de comptable-fiscaliste agréé IPCF !

Au terme de près de dix années de concertation, nous y voilà enfin : un comptable salarié ou travaillant dans un service public* peut désormais, lui aussi, devenir – sur une base volontaire - membre de l'Institut professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés (IPCF). Jusqu'à présent, seuls les comptables travaillant comme indépendant en profession principale ou accessoire pour le compte de "tiers" avaient cette possibilité et obligation.

Comme l'explique **Jean-Marie Conter, Président de l'IPCF**, « *il s'agit d'une véritable plus-value pour les comptables salariés. Tout en conservant leur statut, ils peuvent dorénavant bénéficier de tous les avantages proposés par l'IPCF aux comptables agréés (accompagnement proposé par l'Institut, publications IPCF, formation permanente, etc.). En tant que membres de l'IPCF, ils pourront par ailleurs entrer en contact avec les professionnels du chiffre indépendants.* »

Pour **Sabine Laruelle, Ministre fédérale des PME et des Indépendants**: « *Cette nouvelle loi offre au comptable indépendant la possibilité de réorienter sa carrière sans devoir renoncer à son titre IPCF. Désormais, le comptable salarié ou fonctionnaire peut également obtenir le titre, ce qui constitue une valeur ajoutée et rend la profession plus attrayante* ».

Publication au Moniteur belge

Depuis la publication (MB. 19 mars 2013 p.16369) de la Loi du 25 février modifiant la Loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales (I et II), qui a vu le jour à l'initiative de la Ministre Sabine Laruelle et avec l'appui de l'IPCF, un employé / fonctionnaire peut désormais, lui aussi, obtenir le titre professionnel de comptable(-fiscaliste) agréé.

Ceci offre des avantages non négligeables aux intéressés. Nous songeons par exemple aux employés de bureaux comptables, de sociétés commerciales ou de secteurs publics comme les communes, les CPAS, les provinces, les services publics fédéraux ou régionaux,

L'accès au titre depuis 1992

Depuis 1992, quiconque fournit des prestations comptables à des tiers sous un statut d'indépendant (en profession principale ou accessoire) est tenu de s'affilier à l'IPCF. La profession de comptable indépendant, ainsi que le port du titre professionnel de comptable agréé (et, depuis 1999, celui de comptable-fiscaliste agréé), sont donc protégés par la loi. Depuis lors, on ne peut plus exercer la profession sous un statut d'indépendant (pas même en profession accessoire), ni s'arroger les titres précités (ou des titres pouvant prêter à confusion avec eux) sans une agrégation à l'IPCF.

Les présentes adaptations ne réglementent, pour l'employé comptable ainsi que pour les personnes du secteur public, que le titre professionnel, et ce, sur une base volontaire.

* En ce qui concerne les comptables travaillant dans un service public, l'accès au titre s'adresse aux professionnels comptables. Les contrôleurs fiscaux ne sont pas concernés.

Contacts presse	Nom	Titre	Tel	E-mail
IPCF	Stéphanie Liévin	Responsable Communication	0475 98 32 97	stephanie.lievin@ipcf.be
IPCF	Jean-Marie Conter	Président	0476 58 11 61	jean-marie.conter@ipcf.be



Bruxelles, 19 mars 2013
Communiqué de presse

La plus-value apportée par le législateur

Les avantages sont légion, pour les membres tant internes qu'externes : il y a des professionnels indépendants qui veulent réorienter leur carrière en passant sous un statut d'employé, mais sans renoncer pour autant à la plus-value qu'offre le titre de l'IPCF.

Il y avait par ailleurs aussi la question émanant du secteur comptable, ainsi que l'appel émanant du monde de l'enseignement, de donner la possibilité aux salariés d'obtenir un titre afin de créer une plus-value et rendre la profession de comptable plus attrayante. Rappelons en effet, au passage, que la profession d'employé comptable fait de facto toujours partie des professions critiques (pénurie).

De ce point de vue, il n'est pas négligeable de constater que de nombreux jeunes diplômés à la sortie de l'école débutent leur activité professionnelle (de comptables) sous le statut d'employé. Un certain nombre d'entre eux s'établira à terme comme indépendant (en profession accessoire tout d'abord, ou non). Cela se produit souvent de nombreuses années après qu'ils aient quitté les bancs de l'école. Auparavant, un tel comptable indépendant en début d'activité (en profession principale ou accessoire) devait s'inscrire à l'IPCF au moment où il décidait d'entamer son activité professionnelle indépendante. Cela voulait donc dire, concrètement, qu'il devait suivre le stage et présenter l'examen pratique d'aptitude. Voilà qui n'était pas toujours évident quand on avait quitté les bancs de l'école depuis quelque temps déjà. En permettant de s'affilier volontairement comme employé à l'IPCF, ce parcours d'inscription (incluant le stage et l'examen : voyez ci-après les dispositions spécifiques pour la période transitoire) peut débuter déjà, pour ceux qui le souhaitent, directement après le parcours scolaire.

La mobilité entre les deux statuts se fera donc de façon bien plus souple.

En ce sens, cette initiative facilite donc l'entrepreneuriat indépendant en général et la pratique indépendante de la profession de comptable (-fiscaliste) agréé en particulier.

La procédure d'accès au titre et la période transitoire

Les comptables(-fiscalistes) salariés qui désirent s'affilier à l'IPCF doivent remplir les mêmes conditions que leurs confrères indépendants :

1. Être titulaire d'un diplôme reconnu.
2. Suivre un stage d'au minimum 1 an (et d'au maximum 3 ans).
3. Réussir l'examen pratique d'aptitude (partie écrite et orale) à la fin du stage.

La loi réglementant un titre professionnel supplémentaire (en l'occurrence celui de comptable (-fiscaliste) interne) instaure aussi une période transitoire, consistant en un régime dérogatoire temporaire, qui permet aux comptables internes salariés à la date d'entrée en vigueur de la loi de s'affilier sans avoir à suivre le stage, à la condition de posséder un diplôme reconnu ou de prouver une expérience professionnelle équivalente, ainsi que de réussir l'examen pratique d'aptitude.

Quels profils entrent en considération ?

- être un employé (ou travailleur d'un service public) et prester des activités comptables exclusivement sous un lien de subordination lors de l'entrée en vigueur de la Loi.
- soit posséder un diplôme reconnu par l'IPCF ET une expérience professionnelle prouvée de cinq ans comme comptable salarié (dans les huit années précédant la demande) ;
- soit posséder une expérience professionnelle prouvée de huit années comme comptable salarié (dans les dix années précédant la demande).

Cette période transitoire, à laquelle on peut recourir aux conditions précitées, dure 6 mois à compter de l'entrée en vigueur de la Loi, soit du 01/07/2013 au 31/12/2013. Les dossiers de demande ne pourront être introduits que durant cette période.

Contacts presse	Nom	Titre	Tel	E-mail
IPCF	Stéphanie Liévin	Responsable Communication	0475 98 32 97	stephanie.lievin@ipcf.be
IPCF	Jean-Marie Conter	Président	0476 58 11 61	jean-marie.conter@ipcf.be



Bruxelles, 19 mars 2013
Communiqué de presse

A propos du comptable(-fiscaliste) agréé et de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés (IPCF)

Le comptable(-fiscaliste) agréé est le conseiller privilégié des entrepreneurs indépendants, des PME et des professions libérales. Ses activités professionnelles sont très variées : comptabilité, fiscalité, consultation en droit des sociétés et en droit social, aide à la création d'entreprises ou encore conseil en gestion d'entreprises. En Belgique, seules les personnes disposant d'une agréation peuvent exercer la profession de comptable(-fiscaliste) sous le statut d'indépendant, à titre principal ou accessoire. Ces professionnels portent le titre de comptable agréé ou de comptable-fiscaliste agréé.

Organisme officiel d'intérêt public, l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés a été fondé par l'Arrêté Royal du 19 mai 1992, Arrêté Royal abrogé et remplacé par la Loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales. Garant officiel de la profession, l'Institut tient à jour le tableau des titulaires de la profession (comptables et comptables-fiscalistes agréés) et la liste des comptables(-fiscalistes) stagiaires. Ceux-ci (personnes physiques et personnes morales) sont habilités par la Loi à exercer, en tant qu'indépendants, des missions comptables et fiscales pour compte de tiers. Par ailleurs, l'IPCF a pour mission de veiller à la formation et d'assurer l'organisation permanente d'un corps de spécialistes. L'Institut veille également au respect des règles de déontologie, au bon accomplissement des missions confiées à ses membres et à l'organisation du stage permettant d'obtenir l'agréation légale requise du comptable(-fiscaliste).

L'Institut compte 6.000 membres et stagiaires.

www.ipcf.be

Contacts presse	Nom	Titre	Tel	E-mail
IPCF	Stéphanie Liévin	Responsable Communication	0475 98 32 97	stephanie.lievin@ipcf.be
IPCF	Jean-Marie Conter	Président	0476 58 11 61	jean-marie.conter@ipcf.be